REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 12 Avril 2021

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.
Pouvoirs : Alain QUARANTA à Arnaud MERCIER, David FERNANDEZ à Cassandre DUPONT.
Absents : / 0

INSTITUTIONS

1/ D 2021-34 HOMMAGE DE LA COMMUNE A PIERRE MORBELLI – DENOMINATION DU THEATRE DE VERDURE DE L'ESPLANADE CEZANNE « THEATRE DE VERDURE PIERRE MORBELLI ».

Exposé des motifs.

Les membres de l'assemblée délibérante ainsi que la communauté venelloise apprenaient avec tristesse le 9 mars dernier, le décès de Pierre MORBELLI.

Conseiller municipal depuis 1977 puis Maire de 1989 à 2001, Pierre MORBELLI a marqué l'histoire de la ville et du territoire du Pays d'Aix où il a participé à la création de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et s'est investi pendant 8 ans en tant que vice-président de la communauté de communes.

Ses réalisations dans le domaine du sport, de la vie associative ont participé au rayonnement culturel et sportif que connaît Venelles aujourd'hui, dans le Pays d'Aix et au-delà.

C'est aussi sous son impulsion que sont inaugurés le cimetière de la Bosque et la Campanella.

Venelles lui doit aussi la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coteau Sud et notamment l'Esplanade Cézanne.

Afin de témoigner le respect de la commune pour l'homme et son action, la municipalité a souhaité que son nom soit donné à un site de la commune.

Suite aux échanges intervenus avec la famille de Pierre MORBELLI, il en est résulté un consensus au terme duquel le théâtre de verdure situé à côté de l'esplanade Cézanne, au cœur du quartier du Coteau sud, a été choisi.

Sachant que la dénomination des voies et espaces publics relève de la compétence de l'organe délibérant de la commune, il est ainsi proposé au conseil municipal de dénommer le théâtre de verdure du quartier Coteau sud «Théâtre de verdure Pierre MORBELLI».

La plaque correspondante sera apposée par les Services Techniques de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **DENOMMER** le théâtre de verdure du quartier Coteau sud « Théâtre de verdure Pierre MORBELLI ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2/ D 2021-35 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL CONTRE LA COVID-19

Exposé des motifs:

Dans le contexte inédit de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, il est essentiel pour les collectivités territoriales, pour envisager une sortie de crise sanitaire la plus rapide possible et un retour à une vie « plus normale », de mobiliser leurs moyens pour participer à la vaccination de plus grand nombre d'administrés du territoire français.

Dans ce cadre-là, un certain nombre de communes proches de Venelles se sont accordées, après concertation, pour créer et financer solidairement le fonctionnement d'un Centre de vaccination intercommunal contre la Covid-19, installé sur la commune de Meyrargues. La commune de Venelles a été désignée au sein de ces communes pour être le porteur juridique et financier du projet.

Grâce à la mobilisation du corps médical, des professionnels de santé et des bénévoles de leurs territoires, cette gestion mutualisée et territorialisée de la vaccination vise à permettre la vaccination prioritaire des administrés de ces communes.

Le centre de vaccination intercommunal est destiné à recevoir et vacciner les personnes qui remplissent les conditions pour recevoir le vaccin, selon les critères définis par le Ministère des Solidarités et de la Santé et appliqués par la communauté médicale au fur et à mesure de leurs évolutions.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit les relations entre les collectivités signataires ainsi que les modalités en matière de mise en place, gestion et fonctionnement du Centre et notamment les modalités de mise à disposition du bâtiment, du matériel et du personnel ainsi qu'un principe de contribution financière équitable entre les communes.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le projet de convention de mutualisation,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adoption d'une convention de mutualisation pour la mise en place d'un centre de vaccination intercommunal contre la Covid-19 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute décision concernant son exécution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention auprès de l'Etat et en particulier de l'ARS pour le financement du centre de vaccination mutualisé
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur les chapitres et articles correspondants.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

FINANCES

3/ D 2021-36 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CONCERNANT LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Exposé des motifs:

Conformément à l'Article L243-8 du Code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. »

Celui-ci doit être présenté par le maire de chaque commune et donner lieu à un débat.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu l'Article L243-8 du Code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur concernant la Métropole Aix Marseille Provence (Contrôle n°2019-0008) transmis le 25 Novembre 2020 et joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur concernant la Métropole Aix Marseille Provence.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.
ABSTENTION : /0

4/ D 2021-37 ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL

Exposé des motifs:

Une autorisation de programme a été votée pour la construction d'un pôle culturel au lieu-dit « Les Tournesols ».
Le marché de travaux (21 lots) a été attribué en 2020 et les travaux sont actuellement en cours.
Il convient d'actualiser les crédits de paiement utilisés en 2020 et ceux à prévoir pour 2021.
Il convient également de prolonger d'une année supplémentaire cette AP/CP afin de tenir compte du paiement des dernières situations en 2023 une fois la construction achevée.

Construction du pôle culturel AP n°2015002	2015 (réajusté en 2019)		Montants en TTC								
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2015	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	**9 901 229 €**	**11 881 475 €**	17 550 €	0 €	792 310 €	253 816,50 €	638 362,79 €	1 339 798,72 €	**4 420 000 €**	4 000 000 €	419 636,99 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du pôle culturel par délibération n° D2016-67F du 29 mars 2016 ;
Vu la délibération n° D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide:

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération « Pôle culturel ».
- **DE DIRE** que les crédits de paiements 2021, de **4 420 000 € TTC,** seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021 sous la référence opération d'équipement n° 2015002.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5/ D 2021-38 ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé des motifs:

Une autorisation de programme portant sur les travaux structurants de voirie a été votée en 2016.
Il convient d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2020 et de ceux à prévoir pour les deux prochaines années. En effet la compétence voirie ne sera transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence qu'au 1er janvier 2023. Le montant de l'Autorisation de Programme passe de 3 477 533,12 € en 2020 à 5 190 624,42 € en 2021 et l'AP est prolongée de deux années.

Aménagement voirie - AP n°2016002	AP en 2016 (à revoir en 2021)		Montant en TTC						
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	**2 897 944,27 €**	**5 190 624,42 €**	378 583,41 €	57 889,37 €	720 408,30 €	820 652,04 €	527 091,30 €	**2 092 106,00 €**	593 894,00 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°D2016-69F portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les aménagements de la voirie communale ;
Vu la délibération n°D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération : « aménagement de voirie communale ».
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2021, de **2 092 106 € TTC**, seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021 sous la référence opération d'équipement n° 2016002.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6/ D 2021-39 ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Exposé des motifs:

Une autorisation de programme a été votée en 2016 pour les travaux à réaliser dans les bâtiments communaux et les ouvrages rattachés.
Il convient maintenant d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2020 et de ceux à prévoir pour 2021.
Il convient également de prolonger d'une année supplémentaire cette AP/CP.

Opération équipements communaux n° 2016003	AP en 2016		Montant en TTC						
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	**3 260 000,00 €**	**3 912 000,00 €**	480 575,08 €	14 997,39 €	461 870,92 €	333 425,62 €	180 001,76 €	**1 390 388,90 €**	1 050 740,33 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° D2016-70F du 29 mars 2016 portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les équipements communaux ;
Vu la délibération n°D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération : « équipements Communaux ».
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2021, de **1 390 388,90 € TTC,** seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021 sous la référence opération d'équipement n° 2016003.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

7/ D 2021-40 ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGÉ

Exposé des motifs:

Une autorisation de programme a été votée en 2016 pour l'aménagement du parc des sports Maurice Daugé pour les travaux d'aménagement des voies de circulation, des salles existantes et la construction de nouvelles infrastructures.
Les crédits à prévoir en 2021 permettent de poursuivre le Schéma Directeur du parc des sports adopté en 2018.
Il convient d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2020, et de ceux à prévoir pour 2021.
Il convient également de prolonger de deux années supplémentaires cette AP/CP.

Aménagement Parc des Sports AP n°2016001	AP en 2016		Montant en TTC							
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	**8 000 000 €**	**9 600 000 €**	589 171,76 €	62 269,61 €	439 444,35 €	1 959 988,99 €	1 486 963,38 €	**2 465 793,00 €**	2 000 000,00 €	596 369 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°D2016-71F en date du 29 mars 2016 portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du parc des sports ;
Vu la délibération n°D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération « aménagement du parc des sports Maurice Daugé ».
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2021 de **2 465 793,00 € TTC** sont inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2021 sous la référence opération d'équipement n° 2016001.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8/ D 2021-41 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE

Exposé des motifs:

Il est proposé au conseil municipal de créer en 2021 l'autorisation de programme relative à l'opération de requalification de l'avenue de la Grande Bégude qui se divise en deux phases :

- ✓ La première phase correspond au réaménagement de l'avenue de la Grande Bégude entre le giratoire des Michelons et le giratoire de la Gare. Elle s'étend sur un linéaire de 850m et une surface à traiter de 21 000m² et comprend la restructuration de la voie, l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, l'aménagement des carrefours, l'éclairage public et les traitements paysagers. Sur un ratio d'aménagements qualitatifs de 180 € HT/m², le budget de cette phase est estimé à 3 780 000 € HT.

- ✓ La seconde phase concerne la suppression du rond-point de la Gare et le réaménagement complet du carrefour entre le passage à niveau, le giratoire Madeleine Bonnaud/ Ribas /Gare et l'avenue de la Grande Bégude. La surface concernée est de 6 000m² et le budget estimé à 1 080 000 € HT.

L'enveloppe totale de l'AP est estimée à 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC, sa durée à 6 ans avec des CP de 50 000 € TTC pour les études dès l'année 2021.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle autorisation de programme pour l'opération « Avenue de la Grande Bégude » d'un montant total de 6 000 000 € TTC et d'une durée de 6 ans.
- **DE DIRE** que les crédits de paiements 2021, de **50 000 € TTC,** seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021 sous la référence opération d'équipement n°2021001.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / **0**
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

9/ D 2021-42 TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE – EXERCICE 2021

Exposé des motifs:

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :
- les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète et sincère à l'assemblée délibérante.

Les bases de la fiscalité ont été notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques dans l'état 1259 COM en mars 2021. L'estimation du produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire a été calculée, sans hausse des taux communaux.

Le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget primitif 2021 hors allocations compensatrices, est de : 5 813 656 €.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités ;
Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts (CGI) ;
Vu l'article D1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;
Vu l'état 1259 COM notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques en mars 2021 ;

Le Conseil Municipal décide:

- **DE FIXER** les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2021 comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

	TAUX **COMMUNAL**	2021	**26,53%** (inchangé /2020)
+	TAUX **DEPARTEMENTAL**	2020	**15.05%**
(suite réforme de la TH)			
=	TAUX **DE REFERENCE**	2021	**41,58 %**

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) **32,96 %** (inchangé /2020)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

10/ D 2021-43 REPRISE ANTICIPEE RESULTATS 2020 BUDGET VILLE

Exposé des motifs:

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Si le compte administratif fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur est justifiée par la production en annexe d'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable.

L'ordonnateur produit également l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

Les résultats du compte administratif provisoire 2020 du budget principal de la commune se présentent comme suit :

Investissement :

Total des titres 2020 : 9 926 450,43 €
Total des mandats 2020 : 7 183 054,94 €
Résultat de l'exercice 2020 : 2 743 395,49 €
Déficit reporté 2019 : 1 767 046,96 €
Résultat de clôture 2020 : 976 348,53 €

Restes à réaliser en dépenses 2020 : 4 396 704,29 €
Restes à réaliser en recettes 2020 : 5 354 452,50 €
Solde des RAR 2020 : **957 748,21 €**

Fonctionnement :

Total des titres 2020 : 14 846 488,45 €
Total des mandats 2020 : 14 301 122,57 €
Résultat de l'exercice 2020 : 545 365,88 €
Excédent reporté 2019 : 3 389 192,50 €
Résultat de clôture 2020 : 3 934 558,38 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le tableau des résultats d'exécution du budget visés par le comptable,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** pour le budget principal de la commune, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **976 348,53 € en excédent d'investissement reporté (002)**
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **3 934 558,38 € en excédent de fonctionnement reporté (001)**
- **DE PRECISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 396 704,29 € en dépenses et de 5 354 452,50 € en recettes sont reportés sur le budget primitif 2021.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

11/ D 2021-44 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE EXERCICE 2021

Exposé des motifs:

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2021. A partir de ces orientations et des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal ;
Vu la délibération n° D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide:

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	17 872 301,88 €	17 872 301,88€
Fonctionnement	14 087 195, 38€	14 087 195,38 €
TOTAL	**31 959 497,26 €**	**31 959 497,26€**

- **DE PRECISER** que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.
ABSTENTION : /0

ADOPTEE A L'UNANIMITE

12/ D 2021-45 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIE

Exposé des motifs:

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Si le compte administratif fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur est justifiée par la production en annexe d'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable.

L'ordonnateur produit également l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

Les résultats du compte administratif provisoire 2020 du budget annexe de production d'énergie se présentent comme suit :

Investissement :

Total des titres 2020 : 25 822,18 €
Total des mandats 2020 : 0 €

Résultat de l'exercice 2020 : 25 822,18 €
Excédent reporté 2019 : 120 943,10 €
Résultat de clôture 2020 : 146 765,28 €

Restes à réaliser en dépenses 2020 : 534 315,73 €
Restes à réaliser en recettes 2020 : 417 160 €
Solde des RAR 2020 : - 117 155,73 €

Fonctionnement :

Total des titres 2020 : 36 251,74 €
Total des mandats 2020 : 26 977,94 €
Résultat de l'exercice 2020 : 9 273,80 €
Excédent reporté 2019 : 6 503,82 €
Résultat de clôture 2020 : 15 777,62 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le tableau des résultats d'exécution du budget annexe de production d'énergie visés par le comptable,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** pour le budget annexe de production d'énergie, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021.
- **D'INSCRIRE** au budget annexe de production d'énergie primitif 2021 l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **146 765,28 € en excédent d'investissement reporté (002)**
- **D'INSCRIRE** au budget annexe de production d'énergie primitif 2021 l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **15 777,62 € en excédent de fonctionnement reporté (001)**
- **DE PRECISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 534 315,73 € en dépenses et de 417 160 € en recettes sont reportés sur le budget annexe de production d'énergie primitif 2021.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

13/ D 2021-46 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF « PRODUCTION D'ÉNERGIE » EXERCICE 2021

Exposé des motifs:

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2021. A partir de ces orientations et des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe « production d'énergie » pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « production d'énergie » au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu les articles L 2224-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41 applicable au budget annexe « production d'énergie » ;
Vu la création du budget annexe « production d'énergie » par délibération n°D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;
Vu la délibération n°D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « production d'énergie », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	678 087,46 €	678 087,46 €
Fonctionnement	45 777,62 €	45 777,62 €
TOTAL	**723 865,08 €**	**723 865,08 €**

- **DE PRECISER** que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

14/ D 2021-47 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS – EXERCICE 2021

Exposé des motifs:

Les subventions allouées aux associations locales sont déterminées lors du vote du budget primitif de la commune. Cependant une avance sur subvention a été votée, pour certaines d'entre elles, dès le mois de décembre 2020 afin de subvenir à leurs besoins en début d'année.

L'enveloppe globale destinée aux associations locales, compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, est inscrite dans le budget primitif 2021 pour un montant de 372 392 €. Il convient de se prononcer sur le montant individuel alloué à chaque association.
La subvention consentie est déterminée après étude et analyse du dossier présenté par l'association puis examinée en commission.

De plus, le conseil municipal se doit de voter la subvention 2021 pour le Centre Communal d'Action Sociale, et identifiée au compte 657362 de la section de fonctionnement. Le montant envisagé est identique à celui de 2020 (375 000 €).

Également, en complément, plusieurs subventions spécifiques d'investissement sont envisagées aux associations pour un montant global de 14 600 € identifié au compte 20421 en section d'investissement du budget primitif 2021.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles ;
Vu la délibération n° D2021-17 du 18 mars 2021 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune 2021 aux comptes 657362 et 6574 de la section du fonctionnement, et compte 20421 de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la subvention annuelle 2021 du CCAS à hauteur de **375 000 €,** compte 657362.

- **DE VOTER** les subventions 2021 de fonctionnement aux associations locales pour un montant global de **372 392 €,** compte 6574, ainsi que ventilées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS (SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT)	BP 2021
A.A.E.V.	11 000 €
A.V.A.H.	1 000 €
AVT VENELLOISE DE TENNIS	2 000 €
A LA PETITE RECRE	350 €
AMICALE DU PERSONNEL	22 000 €
CERCLE D'OR	6 000 €
CHASSEURS DE VENELLES	3 200 €
COMPARSES ET SONS	10 000 €
DONNEURS DE SANG	1 200 €
OCCE13 ECOLE DES CABASSOLS	4 000 €
OCCE13 ECOLE MARCEL PAGNOL	2 000 €
OCCE13 ECOLE MAT. DU CENTRE	1 600 €
ECOLE MAT. DU MAIL (ASSOCIATION DES AMIS DE L')	2 800 €
ECOLE M. PLANTIER (LES AMIS DE L')	2 000 €
UOGEC ASSOCIATION	630 €
F.C.P.E.	250 €
GENEALOGIE VENELLOISE	1 100 €
GROUPE PARKINSON	700 €
JUDO CLUB VENELLOIS	34 520 €
JULES ET JULIE	350 €
LA BOULE VENELLOISE	2 500 €
LA CLAVE DEL SOL	300 €
LA COURBE ET LA PLUME	6 000 €
L ENTREPOT	15 000 €
LES AMIS DE BERDINE	500 €
MJC	52 272 €
PASSION VTT	2 500 €
P.E.E.P.	250 €
PING-PONG VENELLES	6 000 €
PIROUETTES EN RIBAMBELLE	350 €
RECYCLAIX	1 000 €
SPEEDY CLUB VENELLOIS	3 500 €
UNC Section VENELLES	2 500 €
USV UNION SPORTIVE VENELLOISE	22 750 €
VENELLES LOISIRS (tir à l'arc)	395 €
VENELLES PLEIN AIR MONTAGNE ASSOCIATION VPAM	8 680 €
VENELLES ACCUEIL	500 €
VENELLES BASKET CLUB	75 810 €
PAYS D AIX VENELLES VOLLEY BALL	64 885 €
TOTAUX	372 392 €

- **DE VOTER** les subventions d'investissement 2021 aux associations locales pour un montant global de 14 600 €, comptes 20421, ainsi que ventilées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS (SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT)	BP 2021
AUX SOURCES DE LA PROVENCE	400 €
ON THE BALL	1 150 €
SCOUT UNITAIRE DE FRANCE	550 €
LA BOULE VENELLOISE	500 €
P.A.V.V.B	11 000 €
VENELLES BASKET CLUB	1 000 €
TOTAUX	14 600 €

27 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ, Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.

CONTRE : **/ 0**
2 ABSTENTIONS : Alain SOLAZZI, Serge EMERY

ADOPTEE A L'UNANIMITE

15/ D 2021-48 EXONERATION DES RODP PERCUES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2021

Exposé des motifs:

Considérant que les terrasses et étalages, installés sur le domaine public communal font l'objet de la perception d'une redevance par la commune ;

Considérant que certains redevables de cette redevance sont affectés par la crise sanitaire, soit directement en raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation générale de l'activité économique ;

Considérant que les exploitants concernés ont de ce fait subi d'importantes pertes d'exploitation ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien aux acteurs économiques du territoire et d'accompagner au mieux la reprise d'activité des entreprises ;

Par conséquent la commune envisage comme elle l'a fait en 2020, d'exonérer les redevances dues au titre de l'année 2021 par les exploitants de restaurants et cafés bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public communal ;

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques;
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire;
Vu le Décret n° 2021-308 du 23 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la décision du Maire n°D2019-119 en date du 3 octobre 2019 fixant le montant des différentes redevances perçus au titre des occupations du domaine public
VU la délibération n°D2020-111AT en date du 15 octobre 2020 portant exonération des redevances d'occupation du domaine public perçues par la commune pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'EXONERER** de la redevance d'occupation du domaine public communal due au titre de l'année 2021 les établissements de type café et restaurant.
- **DE PRECISER** que cette exonération prendra la forme d'un remboursement si la redevance a déjà fait l'objet d'un paiement à la commune.
- **DE CHARGER** monsieur le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

16/ D 2021-49 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNALES

Exposé des motifs:

Les 3 crèches de la commune de Venelles, les P'tits Loups, les Calinous et les Minipouss sont gérées par l'association Bulles et billes dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans ce contexte, le Département accorde une aide financière afin de soutenir le mode de garde collectif pour les enfants de 0 à 3 ans. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées selon un tarif unique que ce soit pour les crèches ou les haltes garderies.
Le montant de l'aide allouée, sauf modification, serait de 220 € par berceau pour l'année 2021. A titre indicatif le montant de l'aide financière serait au total de 15 180 € pour les 43 berceaux des P'tits Loups, les 16 des Calinous et les 10 des Minipouss.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n° D2017-108 du 13 septembre 2017 confiant la gestion des crèches communales à l'association Bulles et Billes sous la forme d'une délégation de service public ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département dans le cadre du soutien au fonctionnement des crèches
- Communales pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

17/ D 2021-50 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE 2021

Exposé des motifs:

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2021 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions sur les 7 opérations ci-dessous.

	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMATIF TRAVAUX HT	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL (70 % PLAFONNÉ A 85 000 € HT)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE DE VENELLES
1	CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADLE	99 560 €	59 500 €	40 060 €
2	PROGRAMME TRAVAUX 2021 ECOLES ET BATIMENTS DESTINES A LA PETITE ENFANCE	85 000 €	59 500 €	25 500 €
3	AMENAGEMENT DES ABORDS NOUVEAUX VESTIAIRES FOOTBALL	85 000 €	59 500 €	25 500 €
4	EXTENSION MODERNISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ISNARDS CHEMIN DE L'ESPIGOULIER ET STADE JULIEN SIGNORET	99 000 €	59 500 €	39 500 €
5	EXTENSION DU SKATEPARK AU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGE	85 000 €	59 500 €	25 500 €
6	REQUALIFICATION CHEMINEMENT INTERIEUR PARC DES SPORTS	99 803 €	59 500 €	40 303 €
7	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE	85 000 €	59 500 €	25 500 €
	TOTAL	**638 363 €**	**416 500 €**	**221 863 €**

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le dispositif départemental d'aides aux communes au titre des travaux de proximité ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** un co-financement au titre des travaux de proximité ;
- **DE SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Départemental de 70 % du coût hors taxe de ces projets, pour lesquels aucune autre demande de subvention ne sera formulée auprès de nos autres partenaires institutionnels;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

18/ D 2021-51 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE : SECURISATION DE L'ALLEE DES TILLEULS

Exposé des motifs:

Le projet concerne les travaux de sécurisation et d'aménagement de l'Allée des Tilleuls située en centre-ville entre la rue des Isnards et l'Allée du Parc.

En effet, cette voirie, à proximité de l'église et des commerces est très empruntée par les piétons et cyclistes ainsi que par les résidents du quartier.

Or la configuration des lieux génère des stationnements anarchiques, des vitesses excessives des automobilistes et engendre un risque certain pour les traversées piétonnes et cyclistes.

Le projet consiste donc en :

- La mise en zone 30 de la voie ;
- L'élargissement des trottoirs et leur réaménagement ;
- La sécurisation des modes de déplacement piétons ;
- La création d'emplacements de stationnement ;
- L'aménagement des carrefours à ses deux extrémités;

- La signalisation horizontale et verticale

La durée totale des travaux est estimée à 2 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours des mois de septembre et octobre 2021.

Le coût estimatif de l'opération est de 75 000 € HT

La subvention sollicitée est de 80 % du montant H.T. représentant 60 000 €.

Subvention Département (sécurité routière)	
80 % du montant HT	60 000 €
Financement communal	
20 % du montant HT	15 000 €
Total HT	75 000 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre du dispositif d'aide aux travaux de sécurité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

19/ D 2021-52 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE « PROVENCE NUMERIQUE- 2021 »

Exposé des motifs

La mairie de Venelles souhaite, par le développement des technologies numériques, mettre en place des outils qui facilitent l'accès aux services administratifs, à l'information, à l'attractivité du territoire, favorisent l'éducation et rendent la ville plus intelligente.

Dans ce cadre elle propose un bouquet d'offres de services numériques aux acteurs de la commune (administrés, personnes en mobilité, acteurs économiques) qui s'inscrit pleinement dans la loi « pour une République numérique » publiée le 7 octobre 2016.

La mairie de Venelles a décliné différents projets en 4 thématiques :

1 -**Education numérique**
Pas de projet cette année sur ce dispositif mais sur celui du « plan de relance - Ecole numérique »

2 - **Modernisation de l'administration**
Fiche Projet n°2.1 – Evolution du logiciel Gestion financière
Fiche Projet n°2.2 – Sécurisation SIRH
Fiche Projet n°2.3 – Collaboration bureautique en ligne
Fiche Projet n°2.4 – Sauvegarde Cloud
Fiche Projet n°2.5 – Logiciel d'analyses d'images de vidéosurveillance

3 - **Accès aux services publics numériques**
Fiche Projet n°3.1 – Communication digitale vers les habitants
Fiche Projet n°3.2 – Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

4 - **Projets innovants**
Fiche Projet n°4.1 – Déploiement de capteurs connectés phase 4

Le coût estimatif de ces opérations est de 200 000 € HT.

Pour cette opération, le Conseil Départemental 13, via l'aide au développement de la Provence numérique, peut participer à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 € HT soit 100 000 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention CD13	
50 % du montant HT	100 000 €
Financement communal	
50 % du montant HT	100 000 €
Total HT	**200 000 €**

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental 13, au titre de l'aide au développement de la Provence Numérique 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.

20/ D 2021-53 APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Exposé des motifs:

L'état a mis en place un plan de relance nommé « Continuité Pédagogique » pour les écoles élémentaires qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

M

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

L'aide de l'État est comprise entre **50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Compte-tenu du nombre d'écoles, de classes et d'élèves, le montant subventionnable **prévisionnel** pour la commune s'élève à 75 000 € TTC (70 000 en matériels et 5 000 en ressources).

Il est proposé d'équiper les classes avec 15 tablettes (une demi-classe) pour 5 classes et de prolonger l'abonnement de l'Espaces Numérique de Travail qui entre également dans cette subvention. Ce qui fait 30 tablettes pour l'école des Cabassols et 15 tablettes pour chacune des écoles Pagnol et Plantier, soit 60 tablettes au total pour un cout global de 75 000 € TTC et une subvention envisagée de 51 500€.

Le plan de financement serait le suivant :

Volet « équipements » : 70 000 € TTC

- Subvention Etat de 2 450 € par classe équipée soit 2 450X20 = 49 000 €
- Autofinancement commune : 21 000 €

Volet « services et ressources » 5 000 € TTC

- Subvention Etat 50% soit 2 500 €
- Autofinancement commune : 2 500 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territorial ;
Vu l'appel à projets de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CANDIDATER** à l'appel à projet de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat à hauteur de 51 500 € pour un montant subventionnable de 75 000 €TTC.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

21/ D 2021-54 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)

Exposé des motifs:

La salle Nelson Mandela, située au Parc des Sports Maurice Daugé, est une salle sportive destinée principalement à la pratique du volley ball. L'équipe professionnelle du Pays d'Aix Venelles Volley Ball y évolue depuis plusieurs années au sein de l'élite sportive française.

Cette exigence de haut niveau conduit, suivant les prescriptions de la fédération française de volley, à des impératifs d'amélioration des infrastructures.

Les travaux consistent en :

- Réfection de la toiture sud en bac acier
- Installation d'une centrale photovoltaïque aux caractéristiques équivalentes à celle existante
- Réfection du sol sportif homologué FIVB
- Création d'une plateforme audiovisuelle pour la retransmission des matchs
- Aménagement des abords et des accès

La durée totale des travaux est estimée à 2 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours des mois de juillet et août 2021.

Le coût estimatif de l'opération est de 200 000 € HT.

La subvention sollicitée est de 30 % du montant H.T. plafonné à 60 000,00€ HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention Région (FRAT)	
30 % du montant HT des projets	60 000 €
Subvention Métropole	
35 % du montant HT des projets	70 000 €
Financement communal	
35 % du montant HT	70 000 €
Total HT	**200 000 €**

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région, au titre de du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

22/ D 2021-55 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL (FDADL)

Exposé des motifs:

L'allée du Vieux Canal est actuellement un chemin piétonnier reliant l'avenue de la Grande Bégude à l'avenue des Ribas.
La réalisation nouvelle d'un pôle culturel constituant un lieu d'attractivité fort pour les populations à l'échelle départementale et jouxtant cette voie rend nécessaire son élargissement et son réaménagement afin d'assurer une desserte tant pour les cyclistes, les piétons et personnes à mobilité réduite ainsi que les automobilistes et véhicules de livraison.

Le projet consiste en:

- L'aménagement d'une voirie de liaison entre l'avenue de la Grande Bégude et l'avenue des Ribas
- La création d'une piste cyclable
- L'aménagement de 80 emplacements de stationnement
- La création et l'adaptation des réseaux
- Les aménagements paysagers des abords

La durée totale des travaux est estimée à 6 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours des mois de novembre 2021 à avril 2022.

Le coût estimatif de l'opération est de : 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention CD13	
50% du montant HT	300 000 €
Subvention Métropole	
25 % du montant HT	150 000 €
Financement communal	
25% du montant HT	150 000 €
Total HT	**600 000 €**

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental 13, au titre du FDAL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

CULTURE, ANIMATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

CULTURE/ MEDIATHEQUE

23/ D 2021-56 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, JANVIER A AOUT 2021 – MJC

Exposé des motifs:

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC), puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède ce seuil.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme au 31 décembre 2020, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement. En effet, l'association constitue un espace d'expérimentation artistique et pédagogique prenant une part active dans la vie culturelle de la ville en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place

des partenariats artistiques, sociaux, éducatifs... Dans cet esprit, elle a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et éventuellement humain et technique.

Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste. Il est également précisé qu'afin de suivre le calendrier associatif et budgétaire de l'association organisé en saison culturelle, soit de septembre de l'année en cours à août de l'année N+1, la convention présentée aujourd'hui à l'approbation du conseil, d'une durée de 8 mois du 1er janvier au 31 août 2021, permet la transition entre les précédentes conventions annuelles établies en années civiles et les suivantes, qui seront établies en « saisons culturelles ».

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;
Vu le projet de Convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Commune de Venelles et l'association « Maison des jeunes et de la Culture » joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Venelles et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » pour une durée de 8 mois, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

24/ D 2021-57 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, SAISONS SPORTIVES 2020/2021 A 2022/2023 – CLUB SPORTIF VBC

Exposé des motifs

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association du Venelles Basket Club puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme au 31 août 2020, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement. En effet, l'association constitue un relai privilégié de la politique sportive menée par la ville.

Le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs…
L'association participe également au rayonnement de Venelles sur le Territoire du Pays d'Aix par son implication et ses résultats sportifs.

Pour ce faire, le club a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.
Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29
Vu le projet associatif du « Venelles Basket Club » joint en annexe,
Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020/2023 entre la Commune de Venelles et l'association « Venelles Basket Club» joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association Venelles Basket Club pour une durée de 3 ans pour les saisons sportives 2020/2021 à 2022/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

ADOPTEE A L'UNANIMITE

25/ D 2021-58 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, SAISONS SPORTIVES 2020/2021 A 2022/2023 - CLUB SPORTIF PAVVB

Exposé des motifs

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23.000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association du Pays d'Aix Venelles Volley-Ball puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme au 31 août 2020, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement. En effet, l'association constitue un relai privilégié de la politique sportive menée par la ville.

Le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs…

L'association participe également au rayonnement de Venelles sur le Territoire du Pays d'Aix, de la Métropole mais également national par son implication et ses résultats sportifs, notamment en remportant le titre de vainqueur de la Coupe de France pour la 2ème fois depuis 2017.
Pour ce faire, le club a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.
Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29
Vu le projet associatif du « Pays d'Aix Venelles Volley-Ball » joint en annexe,
Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020/2023 entre la Commune de Venelles et l'association « Pays d'Aix Venelles Volley-Ball» joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour une durée de 3 ans pour les saisons sportives 2020/2021 à 2022/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

ADOPTEE A L'UNANIMITE

26/ D 2021-59 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, SAISONS SPORTIVES 2020/2021 A 2022/2023 - CLUB SPORTIF USV

Exposé des motifs

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23.000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association de l'Union Sportive Venelloise puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme au 31 août 2020, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement. En effet, l'association constitue un relai privilégié de la politique sportive menée par la ville.

Le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs…

L'association participe également au rayonnement de Venelles sur le Territoire du Pays d'Aix par son implication et ses résultats sportifs.

Pour ce faire, le club a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.
Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29
Vu le projet associatif du « Union Sportive Venelloise » joint en annexe,
Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020/2023 entre la Commune de Venelles et l'association « Union Sportive Venelloise» joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association Union Sportive Venelloise pour une durée de 3 ans pour les saisons sportives 2020/2021 à 2022/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

27/ D 2021- 60 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, SAISONS SPORTIVES 2020/2021 A 2022/2023 - CLUB SPORTIF JCV

Exposé des motifs

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association dont le montant annuel dépasse 23.000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association du Judo Club Venellois puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil.
La précédente convention étant arrivée à terme le 31 août 2020, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement. En effet, l'association constitue un relais privilégié de la politique sportive menée par la ville.

Le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs…

L'association participe également au rayonnement de Venelles sur le Territoire du Pays d'Aix par son implication et ses résultats sportifs.

Pour ce faire, le club a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.
Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29
Vu le projet associatif du « Judo Club Venellois » joint en annexe,
Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020/2023 entre la Commune de Venelles et l'association « Judo Club Venellois » jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association Judo Club Venellois pour une durée de 3 ans pour les saisons sportives 2020/2021 à 2022/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

28/ D 2021-61 ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS SELON PROPOSITION DE L'ONF : EXERCICE 2021

Exposé des motifs:

Le Maire rappelle que, sur la base du document d'aménagement de la forêt communale de Venelles pour la période 2020-2039, élaboré entre la Commune et l'Office National des Forêts, celui-ci proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions de cet aménagement.

Il présente la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 Décembre 2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 du code forestier;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Vu la Délibération D2021-16 du 18 mars 2021 approuvant le plan d'aménagement forestier 2020-2039
Vu la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 Décembre 2020 pour l'exercice 2021, jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ARRÊTER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe[a]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
19a	AME	500	13.13	OUI	2021
22a	AME	290	7.04	OUI	2022

- **DE DECIDER** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation tel que proposé par l'ONF ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées dans la présente délibération.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Serge EMERY, Christiane TCHAREKLIAN, Martine HENON, Alain SOLAZZI, Brigitte CORDARO, Denis RUIZ, Dominique ALLIBERT, Valérie BUSSO, Sylvie ANDRE, Virginie GINET, Lionel TCHAREKLIAN, Jean-Charles FIARD, Nicolas CONRAD, Thibault DEMARIA, Alain QUARANTA, David FERNANDEZ.

CONTRE : / 0
3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

Le Directeur Général des Services,

Philippe SANMARTIN

Le Maire de Venelles,

MAIRIE DE VENELLES 13770

Arnaud MERCIER

Affiché en Mairie le 16 Avril 2021
Pour servir et valoir ce que de droit,